

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN

VILLE DE TRÉVOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 29
Présents : 27
Votants : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX HUIT DECEMBRE, à DIX NEUF HEURES ET QUINZE MINUTES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PÉCHOUX,

PRESENTS : Marc PÉCHOUX, Richard SIMMINI, Agathe IACOVELLI, Hubert BONNET, Jacques CORMORECHE, Nicole DUGELAY, Philippe BERTHAUD, Andrée GENIN, Claude TRASSARD, France-Line VINCENT, Jean-Marc RIGAUDIE, Béatrice GUERIN, Dominique DESFORGES, Isabelle, DE CARVALHO, Gaëlle LICHTLÉ, Yann GALLAY, Nicolas MARCHAND, Aurélien TESSIAUT, Thierry GROSSAT, Jean-Pierre SAINT-CYR, Dominique PANI-MATHIEU, Michel RAYMOND, Patrick CHARRONDIÈRE, Myriam CHIKKI, Adrien LASSERRE, Amina LEGHNIDER, Kévin GAREL.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Guy BRULLAND à Michel RAYMOND, Tifanny RIBEIRO à Agathe IACOVELLI

ABSENT(S) : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, C.TRASSARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

2024 18 12 DG SF 157 ADOPTION D'UN REGLEMENT POUR LA SALLE DE LA BOBINE

Monsieur Aurélien TESSIAUT, conseiller délégué à la vie associative soumet à l'assemblée le contenu d'un projet de règlement communal, visant à encadrer les conditions et la procédure en la matière sur les bases suivantes :

Article 1 : destination de l'équipement :

Le restaurant La Bobine du groupe scolaire du Fil d'Or est un équipement municipal situé avenue Guigue – 01600 TRÉVOUX. L'équipement est composé d'une salle de réception. La capacité maximale de la salle est de 70 personnes adultes.

Article 2 : les utilisateurs :

L'équipement est destiné en priorité à l'accueil de manifestations ou fêtes à caractère familial organisées par des particuliers domiciliés à Trévoux.

Article 3 : jour et horaires d'utilisation :

La musique et les manifestations devront être arrêtées au plus tard à 01 heure. Aucun dépassement des horaires ne sera toléré sous peine de sanction.

La location de la salle est consentie du vendredi de 18h30 à 21h00 et du samedi matin au dimanche soir 19h00.

Article 4 : tarifs et caution :

Les tarifs et montant de la caution sont fixés par arrêté du Maire conformément à la délibération du Conseil Municipal au titre des délégations faites au Maire.

Les tarifs comprennent la location de la salle et de son matériel. Ils ne comprennent pas la mise à disposition de matériel de chauffe, de produits d'entretien et de vaisselle.

Les tarifs en vigueur sont établis à la date de signature du contrat.

Le justificatif de domicile et l'assurance seront obligatoirement établis au nom du locataire signataire du présent règlement intérieur et du contrat.

L'ensemble sera déposé en mairie au plus tard 1 mois avant la date prévue de l'occupation de la salle.

Article 5 : conditions d'utilisation :

Toute demande devra être faite par écrit auprès de Aline Rigaud à a.rigaud@mairie-trevoux.fr

Le locataire s'engage au respect des principes de laïcité et de neutralité liés au caractère scolaire de l'établissement.

Toute autorisation fera l'objet de la signature d'un contrat de location et de la remise d'un exemplaire du présent règlement signé par le locataire.

Article 6 : usage de l'équipement :

L'usage de l'équipement et du matériel mis à disposition est subordonné à l'application du présent règlement.

L'utilisation du matériel doit correspondre à une utilisation normale (ne pas déposer violemment les tables sur les autres tables lors du rangement, ne pas agraffer les nappes aux tables...)

Les tables et les chaises ne doivent en aucun cas sortir de la salle.

L'accrochage de décoration aux murs n'est pas autorisé (ni agrafes ni scotch ni Patafix)

Les utilisateurs s'engagent à rendre les locaux ainsi que les espaces extérieurs en parfait état de propreté et en ordre. Ils nettoieront et rangeront le mobilier et le matériel aux emplacements prévus à cet effet.

En vertu de l'article R3511-1 du code de santé publique il est interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment.

L'accès à la cour et aux jeux est placé sous l'entière responsabilité du locataire. Les jeux sont réservés aux enfants entre 3 et 6 ans.

Le locataire veillera à modérer le volume sonore afin de ne pas troubler la tranquillité du voisinage.

Article 7 : État des lieux :

Un premier état des lieux sera dressé par les deux parties lors de la remise des clés. Le locataire est tenu de signaler immédiatement toute anomalie qu'il aurait pu constater.

Un état des lieux sortant sera réalisé par les deux parties.

Article 8 : sanctions et pénalités :

Si des dégradations touchant au matériel, locaux, mobiliers sont constatées la commune se donne le droit de faire procéder aux réparations aux frais du locataire.

Le blocage de la caution ne sera levé qu'après remise des chèques correspondants.

En cas de nettoyage mal fait le ménage fait par nos agents sera facturé en plus de l'encaissement du chèque de caution de 100€.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **ADOpte** la proposition du rapporteur sur les bases ci-dessus définies.

En mairie, le 18 décembre 2024

Affiché le 20 décembre 2024

Le Secrétaire de Séance,
Claude TRASSARD



Pour extrait conforme

Le Maire,
Marc PÉCHOUX